
L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) publie l'étude:

«Travail de nuit, de fin de semaine et en équipes en Suisse»

de Hanspeter Conrad et Toni Holenweger

L'étude constitue l'aboutissement de deux enquêtes menées au cours des années 1991 et 1992, relatives aux «Innovations destinées à renforcer l'acceptation du travail en équipes et du travail de nuit» ainsi qu'au «Travail de nuit, de fin de semaine et en équipes en Suisse».

Ces recherches ont permis de recenser pour la première fois – auprès d'entreprises réparties dans toute la Suisse et appartenant au secteur industriel comme à celui des services – l'étendue, l'organisation, la problématique et les perspectives des périodes de travail situées hors des limites de travail de jour.

L'importance des résultats de ces deux projets de recherche ne se limite pas au caractère inaugural que revêt pour la Suisse une étude sous cette forme dans le domaine de la durée du travail. Ils peuvent bien plus servir de propositions et de points de repère dans le cadre des discussions – dont l'importance va croissant – relatives à la durée du travail sous ses différentes formes ainsi qu'à ses répercussions. Dans cet esprit, la présente publication peut constituer un soutien bienvenu dans les secteurs de la recherche et de la législation, mais s'adresse en outre tout particulièrement aux partenaires sociaux, aux entreprises, aux autorités chargées de ce domaine, de même qu'à un plus large public.

L'édition en français, illustrée de nombreux exemples, comporte 131 pages.

N° de l'article: 710.061f/Prix: 9 francs.

Les commandes sont à adresser par écrit à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

F37076

[37]

Abonnement à la Feuille fédérale

Le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* y compris le *Recueil officiel des lois fédérales* est de 166 francs par an, et de 98 francs pour six mois plus les frais de recouvrement, y compris l'envoi franco de port sur tout le territoire de la Suisse. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

La Feuille fédérale publie notamment: les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux, les objets soumis au référendum, les circulaires ainsi que les publications des départements et d'autres administrations de la Confédération, etc.

La Feuille fédérale a comme annexe: le *Recueil officiel des lois fédérales* (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.).

Une possibilité d'abonnement à la Feuille fédérale seule est offerte dès le 1^{er} janvier 1991. Son prix est de 80 francs par an ou de 50 francs pour six mois. Cet abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

On peut s'abonner à la Feuille fédérale ou au *Recueil officiel des lois fédérales*, directement auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro de l'année seront considérés comme abonnés à nouveau.

Le prix de l'abonnement au *Recueil officiel des lois fédérales* seul est de 89 francs par an ou de 58 francs pour six mois plus les frais de recouvrement. L'abonnement part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet.

Il est possible d'obtenir, auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (OCFIM), 3000 Berne, des tirés à part de chacun des projets et des textes de loi; à cette même adresse, on peut aussi se procurer, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, des collections annuelles de la Feuille fédérale et du *Recueil officiel des lois fédérales*.

Les réclamations relatives à l'expédition de la Feuille fédérale doivent être adressées immédiatement, en premier lieu aux bureaux de poste, en second lieu auprès de l'Imprimerie Jordi SA, case postale 96, 3123 Belp.

1^{er} décembre 1994

Chancellerie fédérale

S36949

[1]

Avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.12.1994
Date	
Data	
Seite	799-800
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 016

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.